

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Jeu Calendrier de l'Avent 2020 avec Optic 2000 »</p>

ARTICLE 1

La société Gadol Optic 2000 SA coopérative à capital variable dont le siège social est situé au 5 avenue Newton 92143 Clamart Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 326 980 018 et les magasins participants sous enseigne Optic 2000 dont la liste figure en annexe (ci-après dénommés conjointement l'« Organisateur »), organise du 01 au 24 décembre 2020 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Calendrier de l'Avent 2020 avec Optic 2000 », ci-après : « le Jeu ».

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant reçu l'invitation pour jouer au Jeu par sms ou email de la part de son opticien OPTIC 2000, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur.

Une seule participation par personne par jour est possible (même nom, même adresse mail).

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 3

3.1 –

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 –

Pour participer, le joueur doit se connecter entre le 01 et le 24 décembre 2020 inclus sur l'url suivant et présent dans l'invitation reçue: <https://kx1.co/website/calendrier-noel-optic2000>

La participation s'effectue en cliquant sur le lien pour accéder au site dédié au Jeu puis en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants sur le site susvisé durant les dates du jeu.

Ce formulaire devra être complété avec les noms, prénoms, adresse email du participant. Le Joueur devra choisir un magasin parmi les magasins participants au Jeu. Si le Joueur gagne, le lot gagné devra être retiré dans le magasin qu'il aura choisi dans le formulaire.

Le formulaire devra ensuite être validé par le participant. Aucune autre contribution n'est attendue par le participant.

Les informations complétées sur le formulaire sont preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification.

Le Joueur peut participer au Jeu une fois par jour durant la durée du Jeu, du 1^{er} au 24 décembre 2020.

3.3 –

Un gagnant sera désigné aléatoirement chaque jour parmi l'ensemble des participants du jour. Sur la durée du Jeu, 24 gagnants seront donc désignés.

ARTICLE 4

4.1 –

Les 24 lots mis en jeu sont les suivants :

- 5 enceintes JBL Sans fil 2GO Bleu d'une valeur unitaire de 29,99€ euros
- 2 Appareils à raclette Tefal Colormania RE310512 d'une valeur unitaire de 55,00€
- 3 montres connectées Samsung Galaxy Fit 2 Noir d'une valeur unitaire de 59,99€
- 2 Crêpières TEFAL Crep'Party Colormania d'une valeur unitaire de 70,00€
- 2 Casques audio Marshall Major 3 Noir d'une valeur unitaire de 79,99€
- 2 Ecouteurs JBL TUNE 120 TRUE Wireless Noirs d'une valeur unitaire de 99,99€
- 2 Appareils photos instantanés Polaroid SNAP d'une valeur unitaire de 129,90€
- 1 Montre connectée HUAWEI WATCH FIT d'une valeur de 129,99€
- 1 Tablette tactile SAMSUNG TAB A7 10,4" 32GO SILVER d'une valeur de 249,99€
- 1 Smartphone Xiaomi Redmi Note 9 Pro 128 Go Gris d'une valeur de 299€
- 1 PC portable ASUS C204MA-GJ0074 d'une valeur de 299,99€
- 2 séjours d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes (hébergement dans un appartement 2 pièces 4 personnes) dans une résidence Odalys Vacances en France (*hors résidences Prestige, villas et chalets, Appart'Hôtels et domaines résidentiels de plein air et hors Corse, Juan les Pins, Saint Malo, Marseillan, Les Menuires, Val Thorens Tourotel, Orcières, Notre Dame de Bellecombe et Vallorcine*). Séjours valables jusqu'au 18/12/2021 non inclus, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues (*à l'exception des 2 semaines de vacances scolaires du 03 au 10/07/21 et du 10 au 17/07/21*), et sous réserve de disponibilités. Ces séjours comprennent l'hébergement uniquement. Séjours d'une valeur unitaire maximum de 1 000€.

4.2 –

Le lot sera accepté tel qu'il sera présenté. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant le lot a exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes que le gagnant.

ARTICLE 5

5.1 –

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique citée dans le formulaire de participation, au plus tard dans les 8 jours suite à l'annonce du fait qu'ils ont gagné sur le site du Jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités de retrait du lot.

Le gagnant devra confirmer par retour d'email l'acceptation du lot, son Nom, Prénom, Email, Date de naissance et coordonnées postales complètes sous 7 jours suivant l'envoi de l'email de confirmation du gain.

En l'absence de réponse du gagnant dans ce délai, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email inactive ou inexacte, âge non conforme au règlement), l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre le lot.

D'autres participants seront désignés suppléants pour pallier aux possibles désistements ou absence de confirmation du gagnant.

Pour récupérer son lot, le gagnant devra se rendre dans le magasin qu'il a choisi dans le formulaire de participation dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'envoi de l'email de confirmation du gain.

Lors du retrait, l'Organisateur pourra demander au participant de justifier de son identité aux fins de remise du lot sans toutefois que cela constitue une obligation pour l'Organisateur.

A défaut de retrait du lot dans les délais visés ci-dessus, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

Lorsque le lot gagné est un séjour, après avoir transmis les informations nécessaires à la réservation de leur séjour, les gagnants recevront directement le bon de séjour par email.

ARTICLE 6

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé chez la SCP BENZAKEN FOURREAU SEBBAN LACAS, Huissiers de Justice à Nanterre.

Il est disponible pendant la durée du jeu, sur le site : <https://kx1.co/website/calendrier-noel-optic2000>

Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à l'adresse suivante : Jeu « Jeu Calendrier de l'Avent 2020 avec Optic 2000 », Service marketing, 5 avenue Newton 92140 Clamart (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par famille, même nom, même adresse).

ARTICLE 8

8.1 –

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

8.2 –

Conformément au Règlement (UE)2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Joueur est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (nom, prénom, adresse mail, adresse postale) nécessaires pour sa participation au présent Jeu.

Le Joueur est informé que ses données personnelles, avant d'être archivées, sont conservées pour la durée nécessaire au fonctionnement du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit.

Au cours du déroulement du Jeu, le Joueur dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après votre mort et de demander la limitation du traitement le concernant. Il est rappelé que le Joueur qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du jeu-concours est réputé renoncer à sa participation.

Le Joueur peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante : donneesclient@optic2000.fr

ARTICLE 9

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au jeu devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'Organisateur dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de fin du Jeu fixée au 24 décembre 2020.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des gagnants du jeu, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société Gadol Optic 2000 (RCS 326 980 018) et les magasins participants sous enseigne Optic 2000 du 01 au 24 décembre 2020. Participation exclusivement via l'url www.kx1.co/website/calendrier-noel-optic2000 ouverte à toute personne physique majeure ayant reçu l'invitation pour jouer au Jeu par sms ou email de la part de son opticien OPTIC 2000. Un gagnant désigné par jour, soit 24 gagnants. Lots mis en jeu : 5 enceintes JBL Sans fil 2GO Bleu d'une valeur unitaire de 29,99€ ; 2 Appareils à raclette Tefal Colormania RE310512 d'une valeur unitaire de 55,00€ ; 3 montres connectées Samsung Galaxy Fit 2 Noir d'une valeur unitaire de 59,99€; 2 Crêpières TEFAL Crep'Party Colormania d'une valeur unitaire de 70,00€ ; 2 Casques audio Marshall Major 3 Noir d'une valeur unitaire de 79,99€; 2 Ecouteurs JBL TUNE 120 TRUE Wireless Noirs d'une valeur unitaire de 99,99€; 2 Appareils photos instantanés Polaroid SNAP d'une valeur unitaire de 129,90€ ; 1 Montre connectée HUAWEI WATCH FIT d'une valeur de 129,99€; 1 Tablette tactile SAMSUNG TAB A7 10,4" 32GO SILVER d'une valeur de 249,99€ ; 1 Smartphone Xiaomi Redmi Note 9 Pro 128 Go Gris d'une valeur de 299€; 1 PC portable ASUS C204MA-GJ0074 d'une valeur de 299,99€; 2 séjours d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes (hébergement dans un appartement 2 pièces 4 personnes) dans une résidence Odalys Vacances en France (*hors résidences Prestige, villas et chalets, Apart'Hôtels et domaines résidentiels de plein air et hors Corse, Juan les Pins, Saint Malo, Marseillan, Les Menuires, Val Thorens Tourotel, Orcières, Notre Dame de Bellecombe et Vallorcine*). Séjours valables jusqu'au 18/12/2021 non inclus, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues (*à l'exception des 2 semaines de vacances scolaires du 03 au 10/07/21 et du 10 au 17/07/21*) et sous réserve de disponibilités. Séjours d'une valeur unitaire maximum de 1 000€. Règlement des opérations déposé chez la SCP BENZAKEN FOURREAU SEBBAN LACAS, Huissiers de Justice à Nanterre, adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de la société Optic 2000, Service marketing, Jeu « Jeu Calendrier de l'Avent 2020 avec Optic 2000 », 5 avenue Newton 92140 Clamart (timbre remboursé sur demande au tarif lent dans la limite d'une demande par personne).